Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-54-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-54

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Constitution des commissions thématiques

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Comité syndical peut créer les commissions thématiques lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation,

Vu l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales qui peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI selon les modalités qu'il détermine,

Conformément à la délibération n° 2021-007 du 27 janvier 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du Comité Syndical et notamment, l'Article 37 « Les commissions thématiques »,

Considérant que le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres et que celle-ci sont créées par délibération du Comité syndical au regard des compétences du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que ces commissions sont chargées d'examiner les projets qui seront soumis au Comité Syndical,

Considérant que le Président est président de droit de chaque commission et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui convoque et préside,

Monsieur le Président propose de créer 5 commissions :

1. **la commission finances**
2. **la commission communication et animation territoriale**
3. **la commission ressources humaines**
4. **la commission technique traitement**
5. **la commission technique collecte**

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-54-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre et la qualité des représentants pour siéger au sein de ces commissions.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la création de 5 commissions permanentes ci-dessus énoncées.

APPROUVE la nomination de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission et par Communauté de Communes. Les membres peuvent être des élus des conseils municipaux et/ou des conseils communautaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .